

**ARRETE DE STATIONNEMENT FETE FORAINE**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**Vu** les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, Rue Auguste Villy et parc de l'industrie à AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** l'installation de la fête foraine

**Considérant** que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit :

**Du mardi 7 juillet 2026 à 08h00 au mercredi 15 juillet à 17h00 :**

- Rue Auguste Villy sur les 11 places devant le parc de l'industrie
- Place de l'industrie sur les 3 places coté Halle et sur les 4 places coté entreprise Jomard.

**Article 2** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place 8 jours avant le présent arrêté par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Diffusé à :

- Communauté de brigade de Thizy-les-Bourgs
- Le Directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône



AMPLEPUS, le 03 juin 2026  
Le Maire  
Didier FOURNEL

